

11^e avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif « Théâtre Maskénada »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre Maskénada », représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

il est convenu qu'un article 17 est ajouté à la convention conclue le 6 février 2015 entre les deux parties :

Article 17 : - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire d'un montant de 2.000 € est accordée à l'association pour la préparation d'un projet Europe créative dans le cadre de l'appel à projets « Europe créative : aide à la préparation de dossier » via l'article 04.0.33.012.

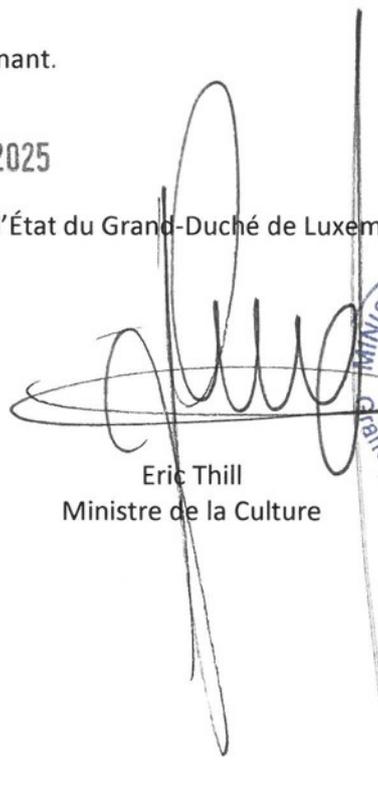
Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 SEP. 2025

Pour l'association


Piera Jovic
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

